

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2016

## STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 4262)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 50

présenté par  
M. Warsmann

-----

**ARTICLE 36**

Substituer à l'alinéa 2 les trois alinéas suivants :

« 1° L'article L. 831-1 est ainsi modifié :

« a) Au 1°, les mots : « , respectivement, pour la durée de la législature par l'Assemblée nationale et pour la durée de leur mandat par le Sénat, » sont supprimés ;

« b) Les deux derniers alinéas sont supprimés ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime une précision relative à la durée du mandat de membre pour un parlementaire siégeant au sein de la CNCTR dès lors que cette durée est désormais fixée au premier alinéa de l'article 5 du statut général.